

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE  
INTELLECTUELLE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2016**

**en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007**

**ADOPTE**

Membres présents et quorum

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 9 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentant ; CLCV : 1 représentant ; Familles de France : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; UNAF : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFT : 1 représentant ; FEVAD : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; SFIB : 1 représentant.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (21 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** adoption du compte-rendu de la séance plénière du 7 décembre 2015 ; **2)** décision à prendre sur les comptes-rendus de l'année 2012 qui n'ont pas été soumis pour approbation à la commission ; **3)** organisation de la journée de séminaire programmée le mardi 2 février 2016 ; **4)** constitution du groupe de travail sur le règlement intérieur de la commission et fixation du mandat donné par la commission ; **5)** poursuite des discussions sur l'établissement du programme de travail de la commission pour 2016 à 2018 ; **6)** questions diverses.

**1) Adoption du compte-rendu de la séance plénière du 7 décembre 2015 :**

**Le Président** informe les membres que le projet de compte-rendu de la séance du 7 décembre, qui leur a été transmis par mail du secrétariat avec la convocation à la présente séance, a fait l'objet de demandes de modifications purement formelles de la part d'un représentant de Copie France et d'un représentant de l'AFNUM.

En l'absence d'objection à ces demandes parmi les membres, le Président soumet le projet de compte-rendu tel que modifié à l'approbation de la commission.

*Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2015, intégrant les modifications demandées telles que susmentionné, est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, **Monsieur Gayraud (CLCV)** interroge le Président sur la composition du collège des consommateurs. En effet, il s'étonne avec ses collègues de l'absence de l'AFOC ce jour, comme c'était le cas lors de la séance précédente.

**Le Président** confirme que le représentant de l'AFOC a fait savoir qu'il ne siégerait pas ce jour. Il semblerait par ailleurs que l'AFOC rencontre des difficultés à mobiliser une personne pour assurer sa représentation au sein de la commission. À ce jour, une démission de l'association de son mandat à la commission semble probable. Le Président indique qu'il a demandé aux ministères compétents de régler ce problème au plus vite.

## **2) Décision à prendre sur les comptes-rendus de l'année 2012 qui n'ont pas été soumis pour approbation à la commission :**

**Le Président** rappelle que la commission, ayant dû suspendre ses travaux pendant près de trois ans après l'adoption de la décision n°15 du 14 décembre 2012, n'a pas pu examiner et, le cas échéant, approuver une série de projets de comptes-rendus portant sur les séances qu'elle avait tenues entre fin septembre et mi-décembre 2012. Ces projets de comptes-rendus ont été envoyés à l'ensemble des membres de la commission par mail du secrétariat en date du 9 décembre 2015.

Certains membres de la commission lui ont demandé que ces projets de comptes-rendus soient soumis à l'approbation de la commission avant publication sur le site du ministère de la culture, conformément à l'article D. 311-8 du code de la propriété intellectuelle.

**Monsieur Mauro (AFNUM)** observe que ces projets de comptes-rendus portent sur une époque où son organisation n'était pas membre de la commission et font état d'éléments importants qui n'ont pas été débattus par le collège des fabricants et importateurs dans son entier puisque certains membres dudit collège n'avaient pas participé aux séances concernées. Il estime donc qu'une publication de ces projets de comptes-rendus sans l'approbation formelle de la commission est une voie préférable.

**Le Président** comprend la position du représentant de l'AFNUM. Il considère néanmoins qu'aucune objection d'ordre juridique ne s'oppose à l'approbation formelle de ces comptes-rendus par la commission actuelle en vue d'une publication sur le site du ministère de la culture, dès lors que :

– il appartient à la commission, dans sa composition actuelle, d'apurer l'héritage de 2012 et de le faire dans les formes les plus adaptées ;

– la décision n°15 adoptée par la commission le 14 décembre 2012 est l'aboutissement des séances sur lesquelles portent ces projets de comptes-rendus ; que dans le cadre du contentieux porté devant le Conseil d'État à l'encontre de la décision n°15, il n'a pas été soulevé de moyen tenant au défaut d'approbation de ces comptes-rendus ; que la décision n°15 a finalement été validée par le Conseil d'État par un arrêt du 19 novembre 2014. Ainsi, dès lors que la décision n°15 a été validée par le Conseil d'État, elle est revêtue de l'autorité de la chose jugée, de même que l'ensemble des documents préparatoires qui s'y rattachent, tels que les comptes-rendus en cause. Par conséquent, le Président estime que les projets de comptes-rendus doivent être soumis en l'état, c'est-à-dire, sans possibilité de modification, à l'approbation de la commission, de telle sorte que cette approbation sera une décision purement formelle portant sur des documents intangibles ;

– l'article D. 311-8 du code de la propriété intellectuelle prévoit que les comptes-rendus sont approuvés par la commission à la majorité des membres présents, c'est-à-dire à la date à laquelle la commission est amenée à se prononcer ; que dès lors, le vote d'approbation est ouvert à l'ensemble des membres actuels de la commission et que rien n'interdit auxdits membres de voter contre l'approbation ou de s'abstenir, si l'approbation formelle de ces comptes-rendus, dans les conditions susmentionnées, ne leur paraît pas possible.

**Monsieur Guez (Copie France)** indique que le collège des ayants droit est favorable à une approbation formelle des comptes-rendus de 2012. Il leur semble en effet que publier ces comptes-rendus sans approbation formelle de la commission constituerait une irrégularité au regard des textes applicables.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que lors d'une séance du 5 février 2010, la commission de l'époque, qui avait repris ses travaux avec un nouveau président après plusieurs mois d'inactivité, s'était trouvée dans une situation identique par rapport aux comptes-rendus des séances de la commission antérieure ; que les membres de la commission avaient pris une décision formelle d'approbation de ces comptes-rendus et que le président de l'époque avait précisé que la portée du vote était simplement de signaler que les séances concernées avaient bien eu lieu.

**Le Président** estime également que l'approbation formelle des comptes-rendus par la commission est la solution juridiquement la plus correcte et que chaque vote exprimé peut l'être en fonction des circonstances dans lesquelles se trouvait son auteur à l'époque.

Il ajoute que s'il avait le moindre doute que l'approbation des comptes-rendus de 2012 créerait une ambiguïté par rapport au collège des fabricants et importateurs, il ne proposerait pas ce vote. Il ne s'agit pas de créer des disparités dans les droits des uns et des autres. La possibilité de voter contre l'approbation ou de s'abstenir permet selon lui de le garantir.

**Monsieur Mauro (AFNUM)** indique qu'il s'en remet à la décision du Président.

**Le Président** en prend acte. Il propose de soumettre à présent l'ensemble des projets de comptes-rendus de 2012 à un vote global d'approbation des membres de la commission.

**Monsieur Le Guen (FFT)** observe que son organisation n'était pas présente à l'ensemble des séances concernées. Il demande au Président s'il est possible d'organiser un vote en deux temps : un premier vote sur les comptes-rendus des séances de 2012 où la FFT était présente et un second vote sur les comptes-rendus des séances de 2012 où la FFT était absente.

**Le Président** accepte la proposition du représentant de la FFT et ouvre le vote.

- **Vote d'approbation des comptes-rendus des séances de 2012 où la FFT était présente :**

Sont concernés les comptes-rendus portant sur les séances du 27 septembre, 6 novembre, 13 novembre (x2), 29 novembre, 3 décembre et 14 décembre 2012 :

– **Contre l'approbation : 0** ;

– **Abstentions : 5** [Madame Demerlé (SFIB) ; Madame Morabito (SECIMAVI) ; Monsieur Mauro et Madame Daridan (AFNUM), Madame Quérité (ADEIC)] ;

– **Pour l'approbation : 16** [Monsieur Le Guen (FFT) ; Monsieur Gayraud (CLCV) ; Monsieur Bonnet (Familles de France) ; Madame Jannet (Familles Rurales) ; Monsieur Gérard (UNAF) ; Pour Copie France : Messieurs Rogard, Rony, Boutleux, Van der Puyl, El Sayegh, Charriras, Lubrano, Guez et Madame Rap-Veber ; Pour la SOFIA : Madame Piriou ; Pour AVA : Madame Ferry-Fall]

Les comptes-rendus portant sur les séances du 27 septembre, 6 novembre, 13 novembre (x2), 29 novembre, 3 décembre et 14 décembre 2012 sont approuvés à la majorité des membres présents.

- **Vote d'approbation des comptes-rendus des séances de 2012 où la FFT était absente :**

Sont concernés les comptes-rendus portant sur les séances du 9 octobre, 16 octobre (x2) et 23 octobre 2012 :

– **Contre l'approbation : 0** ;

– **Abstentions : 6** [Monsieur Le Guen (FFT) ; Madame Demerlé (SFIB) ; Madame Morabito (SECIMAVI) ; Monsieur Mauro et Madame Daridan (AFNUM), Madame Quérité (ADEIC)] ;

– **Pour l'approbation : 15** [Monsieur Gayraud (CLCV) ; Monsieur Bonnet (Familles de France) ; Madame Jannet (Familles Rurales) ; Monsieur Gérard (UNAF) ; Pour Copie France : Messieurs Rogard, Rony, Boutleux, Van der Puyl, El Sayegh, Charriras, Lubrano, Guez et Madame Rap-Veber ; Pour la SOFIA : Madame Piriou ; Pour AVA : Madame Ferry-Fall]

Les comptes-rendus portant sur les séances du 9 octobre, 16 octobre (x2) et 23 octobre 2012 sont approuvés à la majorité des membres présents.

**Le Président** prend acte de ce que l'ensemble des comptes-rendus de 2012 a été approuvé à la majorité des membres présents. Conformément à l'article D. 311-8 du code de la propriété intellectuelle, ils seront publiés sur le site du ministère de la culture.

### **3) Organisation de la journée de séminaire programmée le mardi 2 février 2016 :**

*Arrivée de Monsieur Petiot (FEVAD) à 10h15.*

**Le Président** rappelle les membres de la commission ont souhaité l'organisation d'un séminaire sur la copie privée le 2 février prochain. Celui-ci sera organisé en la forme d'un groupe de travail élargi. Il appartient aujourd'hui aux membres de déterminer son programme. Il demande aux trois collèges de lui faire des propositions en ce sens.

Après discussion entre les membres, il est convenu que chacun des trois collèges de la commission fera une intervention. À ce stade, les membres de la commission se mettent d'accord sur l'ébauche de programme suivante :

– le matin (de 9h45 à 12h45) : intervention du collège des consommateurs ; présentation par le collège des fabricants et importateurs de supports des aspects économiques de la copie privée (évolution des usages et du marché) ; présentation par le collège des ayants droit d'un bilan sur les perceptions et la répartition de la rémunération pour copie privée ainsi que sur les remboursements et le dispositif d'exonération de la rémunération ;

– l'après-midi (à partir de 14h ou 14h30) : présentation par le collège des ayants droit de la méthode de calcul qui fonde les barèmes de rémunération actuels ; présentation par le collège des fabricants et importateurs de supports des aspects juridiques de la copie privée.

Au surplus, à la demande de Madame Jannet (Familles Rurales), le Président sollicitera l'audition de la Hadopi pour une présentation sur l'impact des mesures techniques de protection sur les possibilités de copie.

**Le Président** demande aux membres de bien vouloir lui faire part de toute demande d'audition de personnes extérieures à la commission en amont du séminaire. En outre, il demande à chacun des collèges de bien vouloir transmettre au secrétariat, pour envoi à l'ensemble des membres en amont du séminaire, tout document permettant d'introduire les présentations qui seront faites.

#### **4) Constitution du groupe de travail sur le règlement intérieur de la commission et fixation du mandat donné par la commission :**

**Le Président** rappelle que la commission a souhaité constituer un groupe de travail sur la révision de son règlement intérieur. Il rappelle également que la composition des groupes de travail est libre sous réserve que chaque collège de la commission soit représenté par au moins une personne.

Le groupe de travail a pour mission de préparer un nouveau projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de l'ensemble des membres de la commission réunis en séance plénière.

Les membres de la commission conviennent que le groupe de travail sera composé comme suit :

– Pour le collège des fabricants et importateurs de supports : Madame Demerlé (SFIB), un des représentants de l'AFNUM selon le calendrier des réunions et Monsieur Dixneuf (SECIMAVI – suppléant de Madame Morabito) ;

– Pour le collège des consommateurs : Madame Jannet (Familles Rurales) et Monsieur Bonnet (Familles de France) ;

– Pour le collège des ayants droit : Messieurs Boutleux, El Sayegh, Guez et Van der Puyl.

Les membres de la commission conviennent que le groupe de travail se réunira à deux reprises selon le calendrier suivant :

– mercredi 3 février 2016, à 9h30 ;

– mardi 16 février 2016, à 14h.

Les membres de la commission conviennent que les éléments développés dans le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2015 tel qu'approuvé par la commission, plus précisément au point 5 de l'ordre du jour, constituent le mandat donné au groupe de travail sur le règlement intérieur.

#### **5) Poursuite des discussions sur l'établissement du programme de travail de la commission pour 2016 à 2018 :**

**Le Président** indique que l'ensemble des membres de la commission a reçu, par mail du secrétariat du 8 janvier, trois notes d'information produites par le collège des ayants droit relatives aux problématiques d'application de la décision n°15 du 14 décembre 2012 de la commission.

Pour mémoire, les trois problématiques soulevées concernent :

- la déclaration des capacités selon le système décimal ou le système binaire pour l'application des barèmes ;
- la capacité des supports à déclarer : capacité nominale ou capacité minorée de la couche logicielle ;
- les systèmes d'exploitation des tablettes tactiles et la définition retenue par la commission.

**Le Président** demande aux membres s'ils souhaitent réagir et selon quelle méthode ils souhaitent que la commission traite ces trois points.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** précise que le collège des ayants droit souhaite que ces trois points soient inscrits au programme de travail 2016-2018 de la commission avec un haut niveau de priorité mais que cela ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par la commission relativement à ces problématiques.

**Madame Demerlé (SFIB)** ne souhaite pas que la commission ouvre les débats sur ces points. Elle considère que procéder par la voie d'une délibération interprétative de la décision n° 15 telle que proposée par les ayants droit impliquerait nécessairement de se livrer à une interprétation rétroactive de ce que la commission a décidé en 2012. Plus largement, le collège des fabricants et importateurs ne souhaite pas que ces trois points soient examinés en dehors du cadre de l'élaboration d'une nouvelle décision réglementaire de la commission.

**Le Président** fait observer que les trois problématiques posées lui semblent de nature différente au regard du fait de savoir si elles doivent être traitées par voie de décision nouvelle ou interprétative, dès lors qu'elles ne présentent pas le même niveau de complexité.

Les tablettes posent une question de fond, liée à l'évolution qu'a connue ce support au cours des trois dernières années, ainsi d'ailleurs qu'il ressort de la note produite par les ayants droit, alors que les deux autres points soulevés semblent relever d'un simple problème d'interprétation du texte résultant d'une rédaction imprécise ou lacunaire.

**Madame Jannet (Familles Rurales)** estime que le point qui concerne la déclaration des capacités selon le système décimal ou le système binaire devrait pouvoir être réglé par la commission.

S'agissant du choix de la capacité nominale ou de la capacité réelle à déclarer, elle estime pour sa part que le consommateur devrait en principe payer de la rémunération pour copie privée uniquement sur la capacité réellement mise à sa disposition et non sur la capacité nominale indiquée sur l'emballage du support.

S'agissant des tablettes, c'est un sujet très lourd qui ne peut se résoudre par une délibération interprétative de la décision n°15 et qu'il faut replacer dans le contexte général de la copie privée.

Sur la question de la capacité nominale ou réelle à déclarer, **Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que les barèmes de la décision n°15 se fondent sur des études d'usages qui ont été conduites par référence à la capacité nominale des supports. Les sondés ont été interrogés en considération de la capacité nominale des supports et c'est également cette capacité nominale que les redevables doivent déclarer en vue du versement de la rémunération pour copie privée.

Si la commission décidait de retenir la déclaration de la capacité réelle des supports, cela créerait un risque important de disparités de traitement entre les redevables, car ceux-ci pourraient alors déclarer des capacités aléatoires sans que Copie France ait les moyens d'en contrôler la véracité.

Au vu de ces échanges, **le Président** souhaite que ces trois points soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de la commission.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** rappelle que la commission va devoir lancer des études d'usages et qu'il sera nécessaire de traiter ces prochaines études par segment de produits, à raison de trois ou quatre segments de produits par an.

Les supports impactés par les problématiques d'application de la décision n°15 susmentionnées, c'est-à-dire les tablettes, les *smartphones* et les disques durs externes, pourraient être traités en priorité par la commission dans le cadre de nouvelles études d'usages.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que les ayants droit entendaient eux-mêmes proposer d'inscrire en priorité le lancement d'études d'usages sur les tablettes hybrides, les disques durs externes, les cartes-mémoire et les box multimédias. Les *smartphones* pourraient être ajoutés à cette liste pour répondre à la suggestion des fabricants et importateurs de supports. Cela ferait donc cinq supports à étudier.

**Monsieur Guez (Copie France)** propose de reporter à 2017 l'examen des usages sur les cartes-mémoire et de réaliser deux études sur les tablettes : l'une sur les tablettes hybrides et l'autre sur les autres tablettes.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** remarque que le lancement des études d'usages sur ces supports permettrait une remise à plat par la commission des trois problématiques d'application évoquées, conformément à l'idée de remise à plat des sujets de fond qui a présidé à la reprise des travaux de la commission.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** a le sentiment que le collège des fabricants et importateurs refuse tout débat sur les trois problématiques évoquées. Il le déplore sachant que d'une part, les trois problèmes soulevés ne sont, comme l'a observé le Président, pas nécessairement du même ordre, et d'autre part, la demande du collège des ayants droit tient uniquement à ce que la commission en débattenne rapidement, sans préjuger de la décision qui sera prise.

S'agissant du lancement des études d'usages, **Madame Morabito (SECIMAVI)** ne souhaite pas que le programme de travail de la commission soit défini d'emblée sur la base des cinq produits évoqués (tablettes, tablettes hybrides, disques durs externes, *box* multimédias et *smartphones*). Elle souhaiterait que le programme de travail soit déterminé après le séminaire sur la copie privée organisé le 2 février prochain.

En outre, elle remarque que le lancement d'études d'usages sur cinq produits est un projet très ambitieux et que les tablettes hybrides constituent un nouveau segment de produits. L'inscription de ces études au programme de travail de la commission ne peut pas se décider sans une vraie réflexion. Les représentants des fabricants et importateurs de supports doivent en discuter avec leurs adhérents avant toute décision.

**Le Président** est d'accord avec la démarche suggérée par la représentante du SECIMAVI. Il précise qu'il s'agissait aujourd'hui simplement de « décanter » le sujet du programme de travail. Les membres de la commission doivent prendre le temps d'y réfléchir et d'en débattre. Le séminaire en fournira une première occasion.

Il passe à présent au dernier point à l'ordre du jour.

## **6) Questions diverses :**

**Madame Demerlé (SFIB)** observe que des amendements au projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui portent sur le dispositif de la copie privée sont toujours en cours de discussion au Parlement. Elle souhaiterait bénéficier d'un nouveau point d'information sur ce sujet et sollicite la diligence du ministère de la culture en ce sens.

**Le Président** enregistre cette demande. Il demande au secrétariat de la commission de bien vouloir solliciter l'audition du service des affaires juridiques du ministère de la culture en ce sens, qui pourrait être programmée à la prochaine séance plénière de la commission, prévue le mardi 16 février.

En l'absence de questions supplémentaires, **le Président** remercie les membres présents et lève la séance.

À Paris, le 16 février 2016.

Le Président

*Rappel calendrier des prochaines séances plénières :*

- mardi 16 février 2016, à 9h45 ;
- mardi 08 mars 2016, à 9h45 ;
- mardi 22 mars 2016, à 9h45 ;
- mardi 12 avril 2016, à 9h45 ;
- mardi 03 mai 2016, à 9h45 ;
- mardi 31 mai 2016, à 9h45 ;
- mardi 21 juin 2016, à 9h45 ;
- mardi 05 juillet 2016, à 9h45.